

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 93.087

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 27 Octobre à 18 H 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

20 Octobre 1993

20 Octobre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, MM. RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. QUENTIN par M. TAP
Mme PELTIER par M. BENOIT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme MONTRON par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CESSION AU SIVOM DU PAYS ROYANNAIS DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 15 ET 17 RUE DE L'ELECTRICITE A ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Le 16 Avril 1993, le Bureau du S.I.V.O.M. du Pays Royannais,

à l'unanimité, a souhaité acquérir l'immeuble bâti cadastré Section AM n° 72 pour **8 a 43 ca** sis à ROYAN aux numéros 15 et 17 Rue de l'Electricité et appartenant à la Ville de ROYAN.

Cet immeuble qui comprend :

- les bureaux administratifs du Syndicat
- le local actuellement occupé par deux associations
- le parking qui relie les deux bâtiments

a été estimé par les Services Fiscaux à une somme comprise entre 2.800.000 et 3.000.000 de francs.

Toutefois, un certain nombre de travaux d'entretien devront être réalisés tel que :

- le ravalement de la façade
- l'étanchéité
- la réfection de la cour et des parkings
- le changement des menuiseries

pour une somme d'environ 400.000 francs.

Rien de s'oppose à ce que satisfaction soit donnée au S.I.V.O.M. du Pays Royannais et, compte-tenu des travaux qui lui incomberaient, de fixer le prix de vente à 2.500.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la délibération du Bureau du S.I.V.O.M. du Pays Royannais en date du 16 Avril 1993,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'aliéner au profit du S.I.V.O.M. du Pays Royannais l'immeuble bâti cadastré Section AM n° 72 pour **8 a 43 ca** sis à ROYAN aux numéros 15 et 17 Rue de l'Electricité et appartenant à la Ville de ROYAN **au prix de 2.500.000 Francs.**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer et conclure l'acte de vente à

intervenir qui sera rédigé par le Notaire de l'acquéreur.

- d'encaisser la recette correspondante au Chapitre 909.09 Article 2.121 du Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 4 Novembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS